

ARRETE DU MAIRE
ARR_872014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par Madame Patricia GERGONE pour pouvoir installer temporairement une grue pour enlever un mazot ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°5 après le hameau de l'Hermite en direction du Montaubert afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 24 juillet 2014 sur la voie communale n°5 après le hameau de l'Hermite en direction du Montaubert, de 9h00 à 12h00. En dehors de ces horaires, la route sera ouverte.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par Madame GERGONE.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Madame Patricia GERGONE,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 21 juillet 2014.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Bruno GUIDON